



L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Serge BILLOUE, Maire.

Etaient présents :

M. Serge BILLOUE, Mme Rosa ALVES LEDOUX, M. Stéphane HAUTCOEUR,
M. Eric TONDELLIER, Mme Magali BERDIE, Mme Anne LE TOULOUSE,
M. Sacha LE GOFF, M. Benoit DESHUMEURS, Mme Lucie DESSEROY

Absents excusés : Mme Sylvie MAY, M. Eric PRIOU donne pouvoir à M. Stéphane HAUTCOEUR

Secrétaire de séance : Mme Rosa ALVES LEDOUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil municipal
- Vote du CG eau 2023
- Vote du CA eau 2023
- Affectation des résultats 2023 eau
- Vote du BP 2024 eau
- Vote du CG 2023 assainissement
- Vote du CA 2023 assainissement
- Affectation des résultats 2023 assainissement
- Vote du BP 2024 assainissement
- Vote du CG 2023 logement
- Vote du CA 2023 logement
- Affectation des résultats 2023 logement
- Vote du BP 2024 logement
- Vote du CG 2023 commune
- Vote du CA 2023 commune
- Affectation des résultats 2023 commune
- Vote du BP 2024 commune
- Vote des taux
- Logement communal et terrain de Chaudry
- Délibération pour adhésion de communes au SIAA
- Questions diverses : Chenilles processionnaires

Mise en place d'un plateau sur la RD 147

Limitation de Vitesse sur la commune

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal,
Après lecture, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET EAU

(Délibération N°2024-04)

VU le Compte de Gestion du budget présenté par le Trésorier principal pour l'année 2023,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Le compte de gestion 2023 du receveur étant identique au compte administratif de la commune, service eau,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023, budget eau, du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Service d'eau

(Délibération N°2024-05)

Libellés	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		90 404.80		49 958.98
Opération de l'exercice	107 429.44	76 890.64	18 668.25	5096.16

Résultats (réalisations + reports)

Dépenses 126 097.69 Euros

Recettes 222 350,58 Euros

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du Compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Eric TONDELLIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget eau.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - Service d'eau

(Délibération N°2024-06)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Résultat de l'exercice - 30 538.80 Euros
 Résultat antérieur de l'exercice 90 404.80 Euros
 Résultat à affecter 59 866.00 euros

Solde d'exécution investissement 36 386.89 euros
 Solde des restes à réaliser 0.00 euros

Affectation en exploitation 002 59 866.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE DE L'EAU

(Délibération N°2024-07)

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	86 125.35		RECETTES	86 125.35
C/1391	Amortissement subvention	2876.22	C/001	Excédent antérieur reporté	36 386.89
C/2315	Travaux sur réseau	68 249.13	C/28156	Amortissement matériel spécifique	49 738.46
c/203	Etude maitrise d'ouvrage	15 000	c/28051	Concession droits similaires	
			C/021	Virement de la section fonct	

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	134 542.22		RECETTES	134 542.22
C/6061	Electricité	3000	C/002	Excédents antérieurs reportés	59 866.00
C/6063	Fourniture d'entretien, petit équipement	800	C/777	Quote part des subventions	2876.22
C/6064	Fournitures administratives	300	C/7011	Vente d'eau	50000
C/6068	Autres matières et fournitures	1000			
C/604	Achats D'études	500	C/70128	Taxe et redevances	1700
C/6078	Autres marchandises		C/701241	Redevance pollution	9100
C/61521	Entretien et réparation	22 000	C/7062	Redevance assainissement non collectif	9500

c/617	Etudes et recherches (Analyses)	1500	c/704	Travaux	1500
C/626	Frais télécom (liaison station pompage)	1000	C/7588	Centimes TVA	
C/618	Divers	953.76			
C/627	Service bancaires		C/773	Annulation titre antérieur Red Ass	
C/6378	Taxes (S.I.A.A et Agence de l'eau-prét)	11 000	C/781		
C/6215	Mise à disposition du personnel	20 000			
C/701249	Reversement à l'agence de l'eau	20 000			
C/6811	Dotations aux amortissements	49 738.46			
C/6541	Admission en non-valeur	750			
C/61523	Réseaux	0			
C/6817	Dépréciations	2000			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, le budget primitif du budget eau 2024.

COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL - Budget Assainissement

(Délibération N°2024-08)

VU le Compte de Gestion du budget présenté par le Trésorier principal pour l'année 2023,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Le compte de gestion 2023 du receveur étant identique au compte administratif de la commune, budget assainissement,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023, budget assainissement, du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Assainissement

(Délibération N°2024-09)

Libellés	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1406.92		262 464.57

Opération de l'exercice	15 441.59	15 488.08	647 410.39	825 084.94
-------------------------	-----------	-----------	------------	------------

Résultats (réalisations + reports)

Dépenses 662 851.98 Euros

Recettes 1 104 444.51 Euros

Restes à réaliser recettes investissement : 311 832.06 Euros

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du Compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Eric TONDELLIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - Budget Assainissement

(Délibération N°2024-10)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Résultat de l'exercice 46.49 Euros

Résultat antérieur de l'exercice 1406.92 Euros

Résultat à affecter 1453.41 euros

Solde d'exécution investissement 440 139.12 euros

Restes à réaliser en recettes d'investissement 311 832.06 euros

Affectation en exploitation 002 1453.41 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

(Délibération 2024 / 11)

SECTION INVESTISSEMENT

Chap / compte	Dépenses	Chapitres	Recettes
040/1391	6776.78	040/28156	10093.65
16/1641	18 000	13	
20/203	40 000	16	
21/2158	706 599.26	001	440 139.12
23/2315		040/28158	9311.21
Restes à réaliser			311 832.06
TOTAL	771 376.04		771 376.04

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap / compte	Dépenses	Chapitres	Recettes
---------------	----------	-----------	----------

002 Excédent reporté		002 / Excédent antérieur reporté	1453.41
66 / 66111	49100	777/042	6776.78
011/61523	28300	7588/75	90 024.67
67/673	450		
011/627	1000		
042/6811	19 404.86		
TOTAL	98 254.86		98 254.86

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- Adopte le budget 2024 du service assainissement

COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL - Budget Logement

(Délibération N°2024-12)

VU le Compte de Gestion du budget présenté par le Trésorier principal pour l'année 2023,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Le compte de gestion 2023 du receveur étant identique au compte administratif de la commune, budget logement,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023, budget logement, du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget logement

(Délibération N°2024 -13)

Libellés	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 007.37	10 182.16	
Opération de l'exercice	21 683.78	23 108.76	10 182.16	10 182.16

Résultats (réalisations + reports)

Dépenses 42 048.10Euros

Recettes 45 298.29 Euros

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du Compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Eric TONDELLIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget logement.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - Budget logement

(Délibération N°2024-14)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Résultat de l'exercice 1424.98 Euros
 Résultat antérieur de l'exercice 12007.37 Euros
 Résultat à affecter 13432.35 euros

Solde d'exécution investissement - 10 182.16 euros
 Solde des restes à réaliser 0.00 euros

Besoin de financement : -10 182.16 Euros
 Affectation en 1068 : 10 182.16 Euros
 Report en fonctionnement 002 : 3250.19 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

BUDGET PRIMITIF 2024 - Acquisition et gestion de logements

(Délibération N°2024-15)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	30 000		RECETTES	30 000
C/681	Dépréciations	5000	C/781	Dépréciations	
C/66111	Intérêt prêt CDC	900	C/752	Loyers	
C/60612	Electricité	1000			
C/60621	combustible	5000	C/758	Remboursement charges	
C/60632	Petit équipement	300			
C/615221	Entretien	1000	C/002	Excédent	3250.19
C/6156	Maintenance	1200	C/7478	Participation budget communal	26749.81
C/635	Taxe foncière	2500	c/7087	Titrage EDF logement	
C/6541	Admission en non-valeur	2000			
C/023	Virement section invest.	11 100			

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	21282.16		RECETTES	21282.16
c/2175	Travaux divers		c/021	Virement section fonct.	11100
c/1641	Remboursement prêt CDC	11100	c/1068	Affectation résultats	10182.16
c/001	Déficit N-1	10182.16			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2024 acquisition et gestion logements

COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL - Budget Commune

(Délibération N°2024-16)

VU le Compte de Gestion du budget présenté par le Trésorier principal pour l'année 2023,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Le compte de gestion 2023 du receveur étant identique au compte administratif de la commune, budget commune,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023, budget commune, du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget Commune

(Délibération N°2024-17)

Libellés	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		45 109.10	18 205.06	
Opération de l'exercice	362 091.55	404 605.06	79 873.56	108 787.35

Résultats (réalisations + reports)

Dépenses 460 170.17 Euros

Recettes 558 501.51 Euros

Restes à réaliser dépenses investissement : 20 303.85 Euros

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du Compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Eric TONDELLIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - Budget Commune

(Délibération N°2024-18)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Résultat de l'exercice 42 513.51 Euros

Résultat antérieur de l'exercice 45 109.10 Euros

Résultat à affecter 87 622.61 euros

Solde d'exécution investissement 10 708.73 euros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 20 303. 85 euros

Besoin de financement : 9595.12 Euros

Affectation en 1068 : 9595.12 Euros

Report en fonction : 78027,49 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET COMMUNE

(Délibération N°2024-19)

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	460 412.49		RECETTES	460 412.49
011	Charges à caractère général	130 580.45	70	Produits de services	30 972
012	Charges de personnel	124 600	73	Impôts et taxes	52 000
014	Atténuation de produits	66000	74	Dotations et participations	24 100
65	Charges de gestion courante	92600	75	Autres produits gestion courante	13 000
66	Charges financières	1400	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	932	002	Résultat reporté	78 027.49
68	Dépréciations	150	731	Fiscalité locale	262 313
042	Opération d'ordre	4799	78	Dépréciation	
023	Virement à la section investissement	39 351.04			

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	174 853.85		RECETTES	174 853.85
001	Solde d'invest.reporté		001	Excédent reporté	10 708.73
20	Immobi. incorporelles		10	FCTVA + TLE+ affectation	34775.12
21	Immobilisations corporelles	141 550	021	Virement de la sect.fonctionnement	39 351.04
23	Immobilisations en cours		13	Subvention d'équipement	85 219.96
041	Opérations patrimoniales				
16	Remboursement d'emprunt	13000	040	Opération d'ordre entre section	4799
	Restes à réaliser	20 303.85			

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget communal 2024

VOTE DES TAUX

(Délibération 2023-20)

Les taux proposés par le Maire sont inchangés et restent les suivants :

	Taux votés 2023	Taux votés 2024
Taxe foncière bâtie	28.91	28.91
Taxe foncière non bâtie	46.40	46.40
Taxe d'habitation	12.80	12.80
CFE	/	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces taux à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE VIENNE EN ARTHIES

(Délibération 2024-21)

Considérant qu'il n'y a plus aucune case de disponible dans les columbariums installés au cimetière de Vienne en Arthies,

Considérant qu'il est fondamental pour la commune de disposer de cases vides dans le columbarium,

Considérant qu'il a été acté de créer un nouveau columbarium prochainement sur notre commune ainsi que des cavurnes,

Considérant que des subventions peuvent être obtenues afin de nous aider financièrement à réaliser ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la création et l'installation d'un nouveau columbarium et de cavurnes sur le cimetière communal.
- De saisir la DETR ainsi que le département du 95, pour y déposer ces demandes.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces deux demandes de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARCC DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

(Délibération 2024 / 22)

Sur proposition de M. BILLOUE, Maire de Vienne en Arthies,
Considérant les travaux de voiries cités ci-dessous qui doivent être réalisés :
Mise en protection et en sécurité du ruissellement sur les deux sentes :

- Chemin des Bergères
- Sente des Champs Bailly

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- La mise en protection et en sécurité du ruissellement sur les deux sentes :
 - Chemin des Bergères
 - Sente des Champs Bailly
 - De solliciter une subvention dans le cadre du dispositif ARCC du Conseil Départemental du Val d'Oise
 - D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention.

CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VIENNE EN ARTHIES - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION

(Délibération 2024-23)

Considérant que les travaux de création pour l'assainissement collectif sur une partie de la commune de Vienne en Arthies (phase 1) sont à présent terminés.

Considérant que les travaux de la phase 2 sont prévus prochainement sur la commune,

Considérant que pour ces travaux réalisés, deux partenaires financiers peuvent être sollicités dans le cadre d'une demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et également du département du Val d'Oise pour l'opération citée ci-dessus.

- De signer tout document nécessaire à l'exécution des deux dossiers de demandes de subventions.

MISE EN VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 2 PLACE ROGER CAUQUOIN

(Délibération 2024-24)

Considérant le bien suivant : Maison d'habitation actuellement scindée en logements locatifs vides de tout locataire, appartenant à la Commune de Vienne en Arthies,

Considérant, après une première expertise financière du bien, la proposition du Maire de la mise en vente de ce bien auprès d'agences immobilières ou d'agents immobiliers indépendants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'acter la mise en vente du logement communal situé 2 place Roger Cauquoin.

ADHESION DE 3 COMMUNES AU SIAA

(Délibération 2023-25)

Monsieur le Maire, donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- WY DIT JOLI VILLAGE (par délibération du 13 décembre 2023)
- BRAY ET LU (par délibération du 18 décembre 2023)
- SAINT GERVAIS (par délibération du 1^{er} février 2024)

Et de l'acceptation des adhésions par le SIAA,

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 Novembre 1998 créant le SIAA,

Et, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter :

- L'adhésion au SIAA des collectivités suivantes :

- WY DIT JOLI VILLAGE
- BRAY ET LU
- SAINT GERVAIS

MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE

(Délibération 2024-26)

Considérant le bien suivant : Terrain communal, chemin des Vignes, Parcelle AH 112 constructible situé dans le hameau de Chaudry à Vienne en Arthies et appartenant à la commune.

Considérant que ce terrain constructible peut permettre à une nouvelle famille d'y construire sa propriété,

Considérant qu'il en est de l'intérêt général de la collectivité de voir des nouveaux habitants s'installer sur notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 9 voix pour et 1 voix contre :

- D'acter la mise en vente du terrain communal situé dans le hameau de Chaudry, chemin des Vignes, Parcelle AH 112 à Vienne en Arthies.

REGLEMENTATION PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

(Délibération 2024-27)

Vu les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine des réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté,

Considérant que la chenille processionnaire du pin est recensée comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire,

Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation des pins et autres essences de résineux par des chenilles processionnaires sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les mesures suivantes :

- Les propriétaires ou locataires relevant la présence de chenilles processionnaires du pin dans leur végétaux doivent impérativement prendre les mesures nécessaires, chaque année, pour éradiquer efficacement la colonie.

Au regard des enjeux sanitaires et des spécificités de ce nuisible, les habitants feront appel à un moyen d'action adapté à la saison. Il s'agira d'un moyen de lutte mécanique, biologique, de capture par phénomènes sexuelles ou équivalent permettant des résultats similaires

- Chaque année, avant la fin de la première quinzaine du mois de mars, les propriétaires ou locataires de parcelles où sont implantés des arbres (pins, sapins, cèdres infestés...) sont tenus de supprimer soit par produits appropriés homologués, soit mécaniquement ou par piégeage avec incinération ou tout autre moyen adapté, les cocons élaborés par des chenilles processionnaires.

A cette occasion, toutes les précautions nécessaires doivent être prises (port de lunettes, masque, pantalon, manches longues...).

- Un traitement annuel préventif à la formation de ces cocons devra être mis en œuvre avant la fin du mois de septembre, sur les végétaux susceptibles d'être colonisés par des chenilles. Le produit préconisé est le bacillus thuringiensis sérotype 3a ou 3b ou un produit équivalent, en raison de sa spécificité et de son innocuité pour les espèces non ciblées.

Entre le début du mois de septembre et le milieu du mois d'octobre, compte tenu de la biologie et de la sensibilité des larves, des traitements à l'aide de produits homologués dans cette indication devront être épandus dans les règles de l'art sur les végétaux atteints et ceux voisins.

- Les modes de traitement principalement préconisés sont :

* La lutte mécanique :

- couper les rameaux porteurs de cocons
- brûler les nids

Cette opération est à réaliser en hivers

* La lutte biologique :

- traiter par pulvérisation les arbres atteints avec un insecticide biologique à base de BTK respectueux de l'environnement.

Cette opération est à réaliser en été ou en automne

L'éco piège :

- Poser un éco-piège autour du tronc de l'arbre infesté
 - brûler le sac dans lequel les chenilles se sont enfouies
- Cette opération est à réaliser avant fin février.

MISE EN PLACE D'UN PLATEAU RALENTISSEUR SUR LA RD 147

(Délibération 2024-28)

Considérant la vitesse excessive des véhicules roulants sur la RD 147,
Considérant le projet d'installer un plateau ralentisseur sur la RD 147,

Après avoir présenté à l'ensemble de Conseil Municipal, le projet et le plan d'installation de ce plateau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 9 voix pour et une voix contre de :

- Valider l'installation d'un plateau ralentisseur sur la RD 174.

PROJET D'ETUDE POUR ENFOUISSEMENT DES LIGNES : INSCRIPTION AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 DU SIERC

(Délibération 2024-29)

Considérant le programme de travaux 2025 lancé par le SIERC pour un projet d'enfouissement des lignes,

Considérant que la commune de Vienne en Arthies souhaite continuer d'enfouir ces lignes par portion de territoire,

Après que Le Maire ait présenté les plans du projet à l'ensemble du Conseil Municipal, (plan joint à cette délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'inscrire au programme de travaux 2025 proposé par le SIERC
- De proposer les rues suivantes :

Côte du Pavillon du N° 1 au N° 24

Rue du Chesnay du N°10 au N° 16

MISE EN LOCATION DES DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES 2 PLACE ROGER CAUQUOIN

(Délibération 2024-30)

Considérant le bien suivant : Maison d'habitation actuellement scindée en logements locatifs vides de tout locataire, appartenant à la Commune de Vienne en Arthies,

Considérant, que ce bien va prochainement être mis à la vente,
Considérant qu'entre le moment de la mise en vente et la vente signée du bien, ce bien peut être mis en location par le biais d'un bail précaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de permettre la mise en location du bien communal sous réserve d'une priorité à la vente (mentionné en clause dans le bail précaire).

QUESTIONS DIVERSES

Les Olympiades se dérouleront le 25 Mai 2024.

Le sujet de la limitation de la vitesse sur Vienne en Arthies est actuellement en réflexion.

Fin de séance à 22H14

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le

Et de la publication le
Le Maire

